

augmentation constante jusqu'en 1979/1980, ce qui pourrait indiquer une augmentation correspondante du nombre de Canadiens vivant à l'étranger.

Selon l'analyse effectuée d'octobre à décembre 1980 par le Bureau de l'évaluation et de la vérification internes dans 16 postes à l'étranger (qui constituent un échantillon représentatif), les services liés aux passeports (passeports d'urgence exclus) comptent, en moyenne, pour 29,4% du temps consacré aux activités consulaires. Comme on pouvait s'y attendre, il existe un écart considérable entre divers postes, par exemple New Delhi et Varsovie, 5,6% et 6,7% respectivement, Bonn 41,7% et Los Angeles 61,5%. Dans 11 des 16 postes qui ont fait l'objet de l'enquête, le personnel consulaire consacre aux activités liées aux passeports plus de temps qu'à aucune autre des 34 activités mesurées.

Problèmes

À l'étranger, les problèmes relatifs aux passeports sont des problèmes de gestion plutôt que de politique. Il faut d'abord se demander si l'on doit continuer d'assurer la délivrance de passeports dans tous les postes consulaires et les missions diplomatiques ayant une section consulaire. Le second problème, qui n'est pas étranger au premier, a trait au barème des droits: les coûts de délivrance d'un passeport à l'étranger sont beaucoup plus élevés qu'au Canada, mais le droit demeure le même.

VISAS

II A 2

La Convention de Vienne sur les relations consulaires définit la délivrance de visas par les missions diplomatiques et consulaires "aux personnes qui désirent se rendre dans l'État d'envoi" comme étant une fonction consulaire. Toutefois, au Canada, cette fonction n'est que partiellement "consulaire", la responsabilité des visas relevant principalement d'Emploi et Immigration Canada. En vertu de la Loi sur l'immigration, les agents de visas en poste à l'étranger sont autorisés à délivrer des visas permettant à des personnes d'entrer au Canada pour y immigrer ou pour d'autres motifs.

C'est Emploi et Immigration Canada qui autorise la délivrance de visas d'immigration. Dans le cadre du programme de la réunion des familles, cependant, le ministère des Affaires extérieures intervient lorsque des démarches diplomatiques sont requises (voir II D a) ci-après).

L'entrée au Canada pour d'autres motifs que l'immigration est facilitée et réglementée au moyen du système de visas de visiteurs. En dérogation à la règle générale prévue par ce système, les citoyens de certains pays sont dispensés du visa, sauf s'ils viennent au Canada pour des motifs spécifiques: études, emploi. Le ministère des Affaires extérieures est le principal ministère habilité à déterminer quels sont les pays qui doivent figurer sur la liste de dispense de visas. Les personnes qui se rendent au Canada en mission officielle - diplomates et autres - obtiennent normalement un visa diplomatique ou officiel (autorisé par le ministère des Affaires extérieures), qu'elles viennent ou non de pays qui figurent sur la liste de dispense de visas. (Toute personne d'un pays dont